

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 054-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0195

Déposée le: 17.02.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Muntwyler (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Installations solaires: moins de bureaucratie

Les capteurs solaires thermiques font l'objet d'une promotion exemplaire dans le canton de Berne depuis les années 80. Ces capteurs, dans la plupart des cas de moins de 10 m², sont généralement posés après-coup sur les toits des maisons, qu'ils soient plats ou en pente. Les capteurs combinés (chauffe-eau et chauffage solaire) se sont multipliés à partir du milieu des années 80. Dans ce cas, leur utilité est grande en hiver surtout et à l'intersaison. A l'époque, les capteurs étaient onéreux et peu efficaces (température de repos basse), raison pour laquelle ils étaient souvent installés sur le toit, dans un souci d'intégration. Sur les toits plats, les collecteurs étaient montés inclinés pour un maximum d'efficacité.

Les premières installations photovoltaïques raccordées au réseau ont été aménagées dans le canton de Berne à la fin des années 80. Ces installations sont plus grandes (10 à 60 m²) et posées à plat (l'inclinaison peut être aujourd'hui inférieure à 15 degrés) si bien qu'elles sont quasiment invisibles. Les installations orientées est-ouest ont aujourd'hui la faveur.

Dans la plupart des cas, les installations solaires n'étaient pas soumises au régime du permis de construire, il suffisait de demander une décision de constatation à la commune (recommandations de 1994 concernant la construction d'installations solaires). Ce qui revenait à dire que dans

les communes d'agglomération et les communes rurales, aucun permis de construire n'était de fait nécessaire puisque les communes, la ville de Berne exceptée, exploitaient leur marge de manœuvre. Ce n'est un secret pour personne qu'à l'époque les entreprises d'installations solaires évitaient soigneusement la ville de Berne pour s'épargner les formalités administratives. Ces formalités atteignaient en effet des proportions telles qu'il était impossible de facturer le temps investi au client ou alors celui-ci était découragé et abandonnait son projet, et l'entreprise avait alors mené l'étude pour rien.

Les nouvelles directives de juin 2012 sur les installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire ont changé la donne. La marge de manœuvre des communes est désormais restreinte car les directives renferment des prescriptions précises sur l'agencement des installations solaires. Dans la plupart des cas, un permis de construire est nécessaire avec ce que cela suppose de bureaucratie : formalités à accomplir par les entreprises et les maîtres d'ouvrage, retardement des projets préjudiciable compte tenu des modalités de décompte de la Confédération concernant le courant solaire. Et tout cela pour des installations qui devront être démontées et remplacées dans 25 à 40 ans à la fin de leur cycle de vie.

Pour éviter de devoir demander le permis de construire, l'entreprise ou le maître de l'ouvrage peut réduire la taille de son projet. Des calculs effectués par des étudiants de la haute école spécialisée montrent que dans bien des cas, moins de la moitié de la toiture est utilisée. Le potentiel du solaire n'est donc pas complètement exploité, ce qui est regrettable. Le coût s'en trouve en effet renchéri.

Le risque est mince que des installations « hideuses » puissent être aménagées si elles échappent au régime du permis de construire. Il n'y a pas de voiture véritablement « hideuse » (du moins en ce qui concerne l'aspect) car les consommateurs ne les achètent pas. Il en va de même en ce qui concerne le bâtiment et les installations solaires qui ont un caractère répétitif. Le marché se chargera de réguler les choses.

Les formalités que doivent maintenant accomplir les maîtres d'ouvrage (et les communes) du fait du permis de construire sont d'autant plus choquantes qu'en l'espace de 20 ans, le prix d'une installation solaire a été divisé par 5, voire par 10. Le courant solaire coûte aujourd'hui entre 10 et 15 centimes le kWh, si l'installation est efficace. Si l'on veut continuer à promouvoir le solaire, les autres coûts, en l'occurrence les coûts administratifs, doivent aussi baisser. Sinon les économies d'échelle seront anéanties.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les bases légales de ces prescriptions détaillées ?
2. Ne pourrait-on pas éliminer les prescriptions superflues pour simplifier l'aménagement des installations solaires ?
3. Quand peut-on espérer une révision des directives et la correction des erreurs manifestes ?